



Ecole Municipale de Musique

REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

I – PRESENTATION

L'Ecole Municipale de Musique a pour vocation de former les élèves dès 4 ans et les adultes sans limite d'âge à la pratique instrumentale et vocale et de favoriser la pratique d'ensemble.

Les cours reprennent la semaine qui suit la rentrée scolaire de septembre (*dates précisées par voie d'affichage et presse locale*). Les jours de cours suivent le calendrier scolaire des écoles de Corbas et en tout état de cause, si les congés scolaires débutent un vendredi après les cours, ceux-ci sont maintenus le samedi qui suit.

II – MODALITES D'INSCRIPTION – REINSCRIPTION

Aucune inscription ou réinscription ne sera prise en compte par téléphone. Toute demande devra être communiquée directement auprès de la direction de l'école.

Pour les nouveaux élèves : des permanences administratives d'inscriptions avec propositions d'horaires de formation musicale sont assurées début juillet, (*dates précisées par voie d'affichage et presse locale*). Une permanence instrumentale sera proposée début septembre pour le choix de l'horaire hebdomadaire. L'affectation des élèves auprès des professeurs et la constitution des classes sont de la compétence de la direction.

Lors de la première inscription en classe de formation musicale et instrumentale, les élèves seront admis dans la limite des places disponibles. En cas de non-admission, une liste d'attente sera tenue par la direction de l'école municipale de musique.

Pour les anciens élèves : la réinscription administrative se fera en ligne via internet par le logiciel de gestion Imuse extranet courant juin. Elle sera validée après réception dans les délais fixés par la direction.

En cas de non retour dans les délais impartis l'élève ne sera plus considéré comme inscrit à l'école municipale de musique.

Après validation, le cours de formation musicale sera prédéfini. Si le créneau horaire proposé ne convient pas, un nouvel horaire sera proposé dans la limite des places disponibles.

Les permanences instrumentales pour le choix de l'horaire hebdomadaire se dérouleront en septembre la semaine précédent la reprise des cours.

L'affectation des élèves auprès des professeurs et la constitution des classes sont de la compétence de la direction.

Pour tous les élèves, les documents à fournir obligatoirement lors de l'inscription sont :

- une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » pour les adultes ou extra-scolaire pour les enfants.
- si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) est allocataire à la CAF : un justificatif CAF indiquant le quotient familial,
- si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) n'est pas allocataire à la CAF : la photocopie de(s) la déclaration(s) des revenus de l'année (N-2) du foyer fiscal ainsi que la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).
- Tout dossier d'inscription ou réinscription incomplet sera invalidé.

Attention :

- A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés ci-dessus, la tranche maximum tarifaire sera appliquée.
- Si l'utilisateur (ou le parent de l'utilisateur pour les mineurs) est allocataire à la CAF, il devra faire les démarches auprès de la CAF pour obtenir son quotient familial.

De plus, la réinscription est subordonnée à la condition d'avoir payé et d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité.

Les inscriptions se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- **aux anciens élèves inscrits l'année précédente à l'école municipale de musique**
- **aux enfants domiciliés ou résidents habituellement à Corbas**
- **aux adultes domiciliés ou résidents habituellement à Corbas**
- **aux enfants résidents sur le territoire de la Métropole de Lyon**
- **aux adultes résidents sur le territoire de la Métropole de Lyon**
- **aux enfants résidents hors territoire de la Métropole de Lyon**
- **aux adultes résidents hors territoire de la Métropole de Lyon**

En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de prévenir la direction qui procédera à la mise à jour du dossier (ex. : changement d'adresse ...)

III – ACCUEIL – ASSIDUITE – ABSENCE

L'accueil des élèves est possible :

- dès 4 ans pour l'éveil musical
- à partir de 6 ans pour la découverte des instruments
- dès 7 ans pour l'apprentissage instrumental et formation musicale

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours de formation musicale, d'instrument, de classe d'ensemble et d'orchestre. Ils sont également tenus de participer à toutes les manifestations de l'école municipale de musique et aux répétitions complémentaires prévues pour ces manifestations.

Les élèves mineurs ne peuvent quitter les cours sans autorisation parentale adressée au préalable à la direction.

- L'absence d'un élève ne donne lieu à aucun remplacement de son cours.

Toute absence doit être signalée et justifiée à la direction par téléphone ou courrier.

Dans le cas contraire, les parents seront avisés par courriel ou sms de l'absence de leur enfant et seront priés de justifier cette absence.

Les professeurs sont responsables des élèves inscrits dans leurs cours et sont tenus de signaler à la direction les absences par le biais du logiciel Imuse extranet.

Les élèves doivent respecter les règles de vie en collectivité, leurs camarades et les enseignants .

Un comportement inapproprié donnera lieu à une convocation avec l'enseignant et le directeur afin de faire évoluer la situation. Si l'élève ne change pas d'attitude à l'issue de cet entretien, des suspensions pourront être envisagées allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive.

- L'absence d'un professeur ou une modification d'emploi du temps sera signalée aux parents dans les meilleurs délais, par voie d'affichage à l'école, par courriel ou par sms.

Un professeur absent sera tenu de remplacer son cours.

Toutefois, les absences pour maladie, formation ou concours de la fonction publique ne pourront faire l'objet d'aucun remplacement.

IV - DISCIPLINES ENSEIGNÉES – CURSUS MUSICAL

Parcours enfants

• Fonctionnement pour chaque inscrit de 4 à 6 ans

- 4 ans : un cours collectif d'éveil musical hebdomadaire (30 mn)
- 5 ans : un cours collectif d'éveil musical hebdomadaire (45 mn)
- 6 ans : un cours collectif d'éveil musical hebdomadaire de 1h00 - et un cours découverte des instruments de 45 mn - cours collectif

Fonctionnement pour chaque inscrit dès 7 ans

- un cours collectif obligatoire de formation musicale (solfège) hebdomadaire de 1h15
- un cours individuel d'instrument hebdomadaire de 30 mn pour les débutants
- participation obligatoire aux activités musicales collectives complémentaires (ateliers, ensembles, orchestre, musique de chambre et projets d'école)

Le choix d'un deuxième instrument sera possible après accord du Directeur dans la mesure des places disponibles et valable uniquement sur l'année en cours.

Il sera révisable chaque début d'année scolaire.

Disciplines enseignées

- Eveil musical (de 4 à 6 ans) :
approche ludique (sous forme de jeux, chansons) et sensorielle de la musique pour les petits
- Ateliers découverte des instruments (à partir du CP) :
atelier collectif d'une durée de 45 mn sur 2 trimestres avec possibilité de commencer un instrument au 3^{ème} trimestre (instruments présentés dans les ateliers)
- Formation musicale (à partir de 7 ans) :
Cours collectif d'une durée de 1h15 – apprentissage du langage musical, de la lecture de notes, chant, rythme ...
- Culture musicale : préparation au bac option musique

- Instruments (à partir de 7 ans) :

Cordes : contrebasse, guitare, harpe, violon, violoncelle
Vents : clarinette, flûte traversière, hautbois, saxophone, trombone, trompette

Claviers : accordéon, piano

Percussions : batterie, clavier, timbales, djembé

Chant : lyrique, jazz, variétés

Musiques Actuelles : batterie, guitare basse, guitare électrique, ukulélé, piano

Pratiques collectives

La pratique collective est indispensable au musicien. Elle permet à l'élève de s'intégrer à un groupe, de développer son écoute et son autonomie.

Elle est obligatoire à partir du 1^{er} cycle - 2^{ème} année.

Vocal System – ensemble vocal pour les 8 -12 ans (chant mis en scène)

Choeurs ados / adultes

La Grande Marmite – orchestre enfants du 1^{er} cycle

Formation musicale par l'orchestre

L'Ensemble Orchestral – 2^{ème} cycle

Eolia (Ensemble Harmonique) – 3^{ème} cycle

Ateliers Musiques Actuelles

Ensembles de guitares, accordéons, clarinettes, percussions ...

Musique de chambre

Projets d'école, auditions

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'au niveau FM 2nd cycle - 3^è année (2C3). Toutefois, il est possible d'arrêter la formation musicale à l'issue du niveau 2nd cycle -1^{er} année (2C1) avec en contrepartie le retour à 30 mn de cours instrumental.

Une dérogation en classe de formation musicale est toutefois possible après accord de la direction aux élèves :

- étant dans l'incapacité de suivre des cours de formation musicale et ce, sur présentation d'un certificat médical (élève trisomique, dysphasique, dyslexique...)

- suivant des cours de formation musicale dans une autre école de musique du bassin de vie Les Portes du Sud qui regroupent les établissements d'enseignement artistique de Corbas, Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux et ce, sur production d'une attestation.

L'inscription directe aux ateliers et ensembles est possible pour les élèves possédant un niveau instrumental jugé suffisant et sur avis de la direction.

La priorité sera donnée aux élèves inscrits à un cours individuel d'instrument.

Au temps hebdomadaire de cours, s'ajoute un travail personnel et régulier indispensable à l'apprentissage.

Des sorties à l'auditorium de Lyon sont organisées dans l'année le mercredi ou le samedi après-midi, une autorisation parentale est nécessaire. Le prix de la sortie est fixé par délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Publié le
ID : 069-216902734-20190627-VILLE_2019DL058-DE

Un travail sera préparé en amont par les professeurs afin de sensibiliser les élèves à l'œuvre interprétée.

Par ailleurs, le bassin de vie Les Portes du Sud propose à ses élèves :

- un accès facilité aux master-classes organisées par chaque école de musique.
- un accès aux pratiques collectives intercommunales.
- la mise en commun des enseignements d'instruments dits « rares » non enseignés dans chaque école de musique, après avis des professeurs et selon les places disponibles.

V – EVALUATION ET PASSAGE DE CYCLES INSTRUMENTAUX

- Fin de 1^{er} cycle, milieu de 2nd cycle

Les contrôles de cycles instrumentaux sont réservés exclusivement aux élèves participant à une pratique collective et effectuant le cursus de formation musicale complet.

En cas de non respect de ces dispositions, il sera procédé à un retour à 30mn de cours.

- Fin de 2nd cycle

Ce passage sera possible après accord de la direction aux élèves participant à une pratique collective et conditionné au temps de travail hebdomadaire du professeur. De plus, en cas de forte demande d'inscriptions dans la classe concernée en début de chaque année scolaire, il sera procédé à un retour à 45 mn de cours tout en conservant le statut 3^e cycle.

Cette disposition sera réétudiée à chaque rentrée.

Contenu des examens instrumentaux

Fin de 1^{er} cycle, milieu de 2nd cycle et fin de 2nd cycle

- 1 morceau au choix (avec accompagnement piano)
- 1 morceau imposé (le même pour tous les élèves)

Des dispositions particulières pourront être proposées par l'équipe pédagogique et le directeur.

VI - EVALUATION FORMATION MUSICALE

Des contrôles continus sont organisés durant le cursus 1^{er} cycle.

Toute note supérieure à 13 permet le passage dans la classe supérieure, de 10 à 13, un passage à l'essai est possible et inférieure à 10, l'élève sera maintenu dans sa classe.

En fin de 2nd cycle des contrôles continus seront effectués avec remise d'une attestation de fin études musicales, la moyenne étant requise. L'évaluation sera notée et transmise à chaque famille.

Barème de Notation

13/20	Passage en cycle supérieur
14/20	Mention Bien
17/20	Mention Très Bien

VII – MATERIEL - LOCATIONS D'INSTRUMENT

Il est demandé aux élèves d'acheter en début d'année un livre de formation musicale, un carillon et des ouvrages nécessaires à la pratique instrumentale (suivant le niveau de l'élève).

L'école de musique se conforme au respect de la législation en vigueur relative à la reproduction d'oeuvres musicales (convention avec la SEAM).

Au sein de l'école municipale de musique, un matériel technique est à la disposition des élèves et un parc d'instruments à la location est proposé à tout nouvel inscrit.

Les élèves de première année sont prioritaires pour les locations.

Pour la deuxième année et plus (trois ans maximum), les instruments peuvent être éventuellement reloués selon les disponibilités. En cas d'arrivée de débutants, les élèves devront rendre l'instrument en cas de pénurie.

Une assurance spécifique doit être prise pour toute location, l'entretien normal de l'instrument est à la charge du loueur. Les grosses réparations seront prises en charge par l'école municipale de musique.

Pour les élèves pianistes, il est indispensable de posséder un piano ou clavier toucher lourd pour un apprentissage optimal.

Le prix de location est fixé par délibération prise en conseil municipal et sera payé par titre de recettes chaque trimestre échu, possibilité de garder gracieusement l'instrument l'été si toutefois l'élève a validé son inscription pour l'année suivante.

Un contrat de location sera établi et une copie remise aux parents.

Le parc instrumental peut faire l'objet de prêt avec les différents partenaires habituels de l'école municipale de musique (écoles de musiques du bassin de vie Les Portes du Sud (Feyzin, Saint-Fons, Vénissieux) ainsi qu'aux structures et orchestres collaborant à des projets communs).

VIII – FACTURATION DES COURS ET MODE DE PAIEMENT

Les tarifs sont affichés à l'école municipale de musique, consultable sur simple demande auprès de la direction et sont fixés par délibération du conseil municipal.

- ❑ Une inscription en cours de trimestre sera facturée « prorata temporis » de la prestation réalisée.
- ❑ Tout trimestre commencé est dû. Tout abandon doit être impérativement signalé par courrier écrit et signé auprès de l'école municipale de musique.

- ❑ En son absence, l'élève sera considéré comme concerné(s) et l'ensemble des tarifs qui lui sont applicables seront facturés sans remboursement possible.
- ❑ Les sorties à l'auditorium de Lyon, les participations aux projets d'école, répétitions et concerts en découlant, sont considérés comme un cours ou une activité pédagogique. Les cours individuels d'instruments qui seraient impactés par ces activités ne sont pas remplacés.
- ❑ Par exception, en cas d'absence prolongée d'un élève à partir de 15 jours consécutifs (séjour scolaire ou professionnel à l'étranger, accident, maladie avec dispense) peut faire l'objet d'un dégrèvement après demande écrite et justifiée auprès de la direction de l'école ou en cas d'absence d'un professeur non remplacé (minimum 15 jours consécutifs).

Le montant du dégrèvement sera calculé exactement en fonction du nombre de cours manqués.

- ❑ Une inscription en découverte des instruments est considérée comme un cours collectif. Si inscription en éveil 3 et découverte des instruments : 2 cours collectifs seront facturés
- ❑ La pratique d'un deuxième instrument par le même élève sera facturée à un quart du tarif du premier instrument.
- ❑ La participation aux pratiques collectives est gratuite pour les élèves instrumentistes ou pour les élèves suivant un cours de formation musicale.
- ❑ Les élèves désirant participer uniquement à une pratique collective seront facturés « cours collectif ».
- ❑ Une inscription dans l'une des écoles du bassin de vie Les Portes du Sud (Feyzin, Saint-Fons ou Vénissieux) donne accès à un tarif préférentiel.
- ❑ Il est précisé que le tarif « Corbas » s'applique pour les familles pouvant justifier de leur domicile ou résidence habituelle sur la commune ou exerçant une activité professionnelle sur la commune. Les autres seront considérés comme extérieurs.
- ❑ Un coefficient multiplicateur de 1,5 sera appliqué aux élèves extérieurs à Corbas.
- ❑ Correction en fonction du nombre d'élèves par famille :
 - 2 élèves : 15 % par élève
 - 3 élèves : 24 % par élève
 - 4 élèves : 33 % par élève
 - 5 élèves : 40 % par élève
- ❑ A défaut de production des documents nécessaires à la détermination du quotient familial listés à l'article II, la tranche maximum tarifaire sera appliquée sans possibilité de modification ultérieure.

- En cas de changement de quotient familial en régularisation avec effet rétroactif sera possible document justificatif et ceci uniquement avant la 2^{ème} facturation.

La facturation des cours et des locations d'instruments s'effectue chaque trimestre échu par titres de recettes émis par la Ville de Corbas.

Les usagers peuvent régler les prestations par :

- chèque,
- espèces,
- ou par titre payable sur internet TIPI.

Les paiements par TIPI :

Les titres de recettes et factures peuvent désormais être réglés sur Internet 24h/24 et 7j/7 en se connectant sur le site internet officiel de la ville de Corbas.

Les règlements par chèque :

Dès réception du titre de recettes émis par la ville de Corbas, le règlement par chèque postal ou bancaire doit être adressé ou transmis à :

Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon
Rue Centrale
69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Trésor public ».

Les règlements en espèces :

Dès réception du titre de recettes émis par la ville de Corbas, les paiements en espèces doivent être portés par l'utilisateur à la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon – rue centrale – à Saint Symphorien d'Ozon du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture de l'établissement. L'appoint devra être fait.

Pour tous les moyens de paiement : En cas de contestation, et après vérification par l'école municipale de musique, l'éventuelle régularisation interviendra sur la facture suivante ou par remboursement du trop perçu (dans ce dernier cas, la famille devra en faire la demande écrite et fournir un RIB aux normes IBAN-BIC).

En cas de non paiement dans les délais, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

IX – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'école de musique, des élèves peuvent faire l'objet de prises de vue ou de vidéos lors de leurs activités musicales. Si, pour leur enfant mineur, des parents s'opposent à cette éventualité, ils devront adresser à la direction un courrier de refus. La même disposition est applicable aux élèves majeurs.

X – RESPONSABILITE - SECURITE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Publié le

des études musicales
ID : 069-216902734-20190627-VILLE_2019DL058-DE

Dans le souci du bien-être de tous et du bon fonctionnement des études musicales, les élèves et leurs parents s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les éventuels dégâts provoqués par l'élève seront à la charge intégrale de la famille. L'école municipale de musique est conforme aux normes de sécurité (visites régulières des commissions de sécurité, matériel de lutte contre l'incendie, exercices d'évacuation ...), les issues de secours ne doivent en aucun cas être obstruées.

Il est vivement conseillé aux parents de respecter les horaires de cours et de s'assurer de la présence des professeurs afin que l'élève ne soit pas livré à lui-même.

Les parents sont responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

La responsabilité du personnel enseignant sera donc limitée aux horaires du cours.

L'école de musique décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux élèves en dehors des horaires et salles de cours.

Afin d'éviter les accidents, il est interdit de courir dans les couloirs et escaliers.

En cas d'urgence médicale, l'élève sera pris en charge par les services d'urgence et la famille sera prévenue.

XI – APPLICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT

L'élève, par le fait, de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève, laissées à l'appréciation du directeur en concertation avec les professeurs.

Le personnel de l'école municipale de musique est chargé sous la responsabilité du directeur de l'application de ce règlement.

Un exemplaire de ce présent règlement approuvé en séance du conseil municipal est affiché dans les locaux de l'école municipale de musique, un exemplaire sera remis à tout élève inscrit et est à disposition à l'école municipale de musique.

Ce règlement prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

A Corbas, le

Le Maire,
Jean Claude TALBOT

L'école municipale de musique dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les inscriptions et les facturations ainsi que la communication sur les différentes actions qu'elle propose. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'à la Mairie., pour un usage interne exclusivement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Monsieur le Maire – Mairie de Corbas – Place Charles Jocteur- 69960 Corbas

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190627-VILLE_2019DL058-DE

CURSUS MUSICAL

FORMATION MUSICALE

INSTRUMENT

Cycle Eveil

Eveil 1

à partir de 4 ans
Durée 30 mn

Eveil 2

à partir de 5 ans
Durée 45 mn

Eveil 3

à partir de 6 ans
Durée 1h00

Module découverte des instruments
Durée 45 mn - cours collectif

Cycle 1

1C1

à partir de 7 ans
contrôles continus passage classe supérieure
Durée 1h15

1^{er} cycle / 1^{ère} année

Instrument au choix
Durée 30 mn - cours individuel

1C2

contrôles continus passage classe supérieure
Durée 1h15

1^{er} cycle / 2nd année

Instrument au choix
Durée 30 mn - cours individuel

Pratiques collectives obligatoires - durée 1h00 à 1h15

1C3

Durée 1h15
Contrôles continus passage classe supérieure

1^{er} cycle / 3^e année

Instrument au choix
Durée 30 mn - cours individuel
Possibilité passage en 2^{ème} cycle
sur avis du professeur (*durée du cycle 5 ans maxi*)

Pratiques collectives obligatoires - durée 1h00 à 1h15

1C4

Durée 1h15
Contrôles continus passage en 2^{ème} cycle

1^{er} cycle / 4^{ème} année

Instrument au choix
Durée 30 mn - cours individuel
Possibilité passage en 2nd cycle
sur avis du professeur (*durée du cycle 5 ans maxi*)

Pratiques collectives obligatoires - durée 1h à 1h15

FORMATION MUSICALE

INSTRUMENT

Cycle 2**2C1**Formation musicale par l'orchestre
Durée 1h30 à 2h00**2^{ème} cycle / 1^{ère} année**

Durée 45 mn - cours individuel

2C2**Possibilité cursus allégé = 30mn instrument**
Formation musicale par l'orchestre
Durée 1h30 à 2h**2^{ème} cycle / 2nd année**Contrôle mi-cycle
Durée 45 mn - cours individuel**2C3**Formation musicale par l'orchestre
Durée 1h30 à 2h
Fin du cursus diplômant**2^{ème} cycle / 3^è année et plus**Durée 45 mn - cours individuel
Contrôle de passage en 3^{ème} cycle
Après accord de la direction**Cycle 3 instrumental -**Durée 45 mn à 1h - cours individuel après accord du directeur
Pratiques collectives obligatoires - durée 1h à 1h30**Culture Musicale (préparation bac option musique)**

A définir suivant le nombre d'inscrits

Cycle Adulte

Formation musicale sur 3 ans

Instrument sur 6 ans suivi d'un parcours
personnalisé amateur sur proposition du
professeur et accord du directeur (pratiques
collectives, cours d'ensemble ...)

Durée 1h

Durée 30 mn à 1h conditionné aux nouveaux
inscrits et au temps de travail du professeur -
cours individuel

Pratiques collectives obligatoires - durée 1h à 1h30